



## VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Plafond sécurité sociale au 1er janvier 2024	3864 € par mois
Plafond sécurité sociale au 1er janvier 2025	3925 € par mois
Smic au 1er novembre 2024	11.88 € par heure 1801.80 € brut par mois
Minimum garanti au 1er janvier 2024	4.22 €
Indice majoré 100 au 1er juillet 2023	5907.34 € par an
Valeur du point d'indice brut (1)	4,923 €
Traitement minimum dans la fonction publique au 1er janvier 2024	IM 366 1801.81 €

2	Salaire de base ou traitement indiciaire	Indice majoré détenu par l'agent multiplié par la valeur du point d'indice brut. Exemple avec IM 366: $366 \times 4,923 = 1801.81\text{€}$ .
3	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les fonctionnaires)	Nombre de points multiplié par le point d'indice brut. Exemple : $15 \times 4,923 = 73.84\text{€}$
4	Indemnité de résidence (IR)	Traitement indiciaire + NBI multiplié par le pourcentage suivant la zone d'attribution. Exemple avec IM 366 + 15 points de NBI : $1801.81 \text{€} \times 3 \div 100 = 54.05 \text{€}$
5	Éléments constituant le régime indemnitaire	RIFSEEP ou autres primes
6	Indemnité compensatrice CSG (Les droits à indemnité et le montant de l'indemnité versée diffèrent selon le statut des agents et la date à laquelle ils sont présents dans la collectivité qui les emploie).	Applicable depuis le 01/01/2018 sur les revenus bruts de n'année N-1

Cotisations pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime général de sécurité sociale et de retraite ( $\leq 28$  heures hebdomadaires) IRCANTEC et aux agents contractuels de droit public.

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun (hors dérogations et cas particuliers : CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie, ...).

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
7	CSG déductible		6,80 %	98,25 % du brut fiscal y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
7	CSG non déductible		2,40 %	
7	CRDS		0,50 %	
8	Maladie, maternité	13,00 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
9	Contribution solidarité autonomie	0,30 %		
10	Allocations familiales	5,25 %		
11	Accident du travail	Taux variable fixé par CARSAT		
12	FNAL (fonds national d'aide au logement) (- de 20 agents*)	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
12	FNAL supplémentaire (au moins 20 agents**)	0,50 %		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature (applicable depuis le 1er janvier 2011 aux collectivités de plus de 20 agents)
13	Vieillesse plafonnée	8,55 %	6,90 %	Brut fiscal y compris les avantages en nature, pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
	Vieillesse déplafonnée	2,02 %	0,40 %	
14	IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	Brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
14	IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	La totalité du brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature, pour la part supérieure au plafond
15	CNFPT	0,9 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
16	CNFPT	0,10 %		A compter du 01/01/2022 : cotisation pour le financement de la formation des apprentis Brut fiscal y compris les avantages en nature
17	Centre de gestion	0,65 % (plafond maximum : 0,80 %)		Cotisation obligatoire (0,12% pour les collectivités établissements non affiliés et adhérentes au socle commun)
18	Centre de gestion (cotisation additionnelle)	0,14 % (taux fixé par le Conseil d'administration / plafond maximum : 0,20 %)		Cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées

19	Versement mobilité (applicable aux collectivités > 11 agents)	2,01 % ou 1,6 % selon les communes (CGCT, art. L 2531-2 et L 2531 - 3) voir site ursaff		Brut fiscal y compris les avantages en nature
20	France Travail (si contrat d'adhésion)	4,05 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature

2  
3  
4  
5  
6  
7  
7  
7  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
12  
13  
13  
14  
15  
15  
17  
18  
19  
20

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		BULLETIN DE PAIE - AGENT IRCANTEC			
N° SIRET - APE					
N°URSSAF					
Contractuel indiciaire		NOM - PRENOM - ADRESSE DE L'AGENT			
Enfant : 0 SFT : 0					
<b>Emploi : adjoint technique contractuel</b>		<b>IB</b>	<b>367</b>		
<b>Grade : Adjoint technique</b>		<b>IM</b>	<b>366</b>	<b>01/11/2024</b>	<b>4,923</b>
<b>Echelon : 01</b>					
<b>Echelle C1</b>					
		<b>BASE</b>	<b>SALARIAL</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PATRONAL MONTANT</b>
	SALAIRE DE BASE (Traitement indiciaire)	366		1801.81	
	NBI	0		0,00	
	IR	1875.65	3%	56.26	
	IFSE	200,00		200,00	
	Indemnité compensatrice CSG	19.00		19.00	
	<b>SALAIRE BRUT FISCAL (1)</b>			<b>2077.07</b>	
	CSG DEDUCTIBLE	2 040.72	6,80	138.76	
	CSG NON DEDUCTIBLE	2 040.72	2,40	48.97	
	CRDS	2 040.72	0,50	10.20	
	MALADIE / MATERNITE	2 077.07			13,00 270.01
	CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	2 077.07			0,30 6.23
	ALLOCATIONS FAMILIALES	2 077.07			5,25 109.04
	ACCIDENT DU TRAVAIL	2 077.07			1,79 37.17
	FNAL	2 077.07			0,10 2.07
	FNAL SUPPL.	2 077.07			0,50 10.38
	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	2 077.07	0,40	8.30	2,02 41.95
	VIEILLESSE PLAFONNEE	2 077.07	6,90	143.31	8,55 177.58
	IRCANTEC TRANCHE A	2 077.07	2,80	58.15	4,20 87.23
	IRCANTEC TRANCHE B		6,95	0,00	12,55 0,00
	CNFPT	2 077.07			0,90 18.69
	CNFPT (apprentissage)	2 077.07			0,05 1.03
	CENTRE DE GESTION	2 077.07			0,65 13.50
	Cotisation additionnelle au CDG	2 077.07			0,14 2.90
	Versement mobilité	2 077.07			1,60 33.23
	France travail	2 077.07			4,05 84.12
	<b>TOTAL RETENUES SALARIALES (2)</b>			<b>407.69</b>	
	<b>TOTAL RETENUES PATRONALES</b>				<b>895.13</b>
	heures travaillées		151,67		
	heures payées		151,67		
	Brut fiscal mensuel	2077.07		<b>Net à payer</b>	<b>1 669.38 €</b>
	Montant net social				
	Taux de prélèvement à la source				